

Mémoires - Société
historique et scientifique des
Deux-Sèvres

Société historique et scientifique (Deux-Sèvres). Mémoires - Société historique et scientifique des Deux-Sèvres. 1911.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisationcommerciale@bnf.fr.

GRANDEUR ET DÉCADENCE D'UNE FAMILLE

LES SICOTEAU, ALIAS CICOTTEAU

Seigneurs de la Touche et de la Martinière

L'histoire de cette famille dont nous avons pu établir la filiation continue depuis 1645, grâce aux documents conservés par les dernières héritières du nom, que nous avons personnellement et intimement connues, nous donne un exemple peu banal des vicissitudes de la fortune.

Les premiers sieurs de la Touche et de la Martinière furent anoblis par leurs charges de juges dans les élections de Fontenay-le-Comte (Vendée) et de Mauléon, aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvre (Deux-Sèvres).

Les *Cicotteau* s'allièrent aux *de la Nouë*, aux *de Nossay*, aux *de Tinguay*, aux *de l'Espinay*.

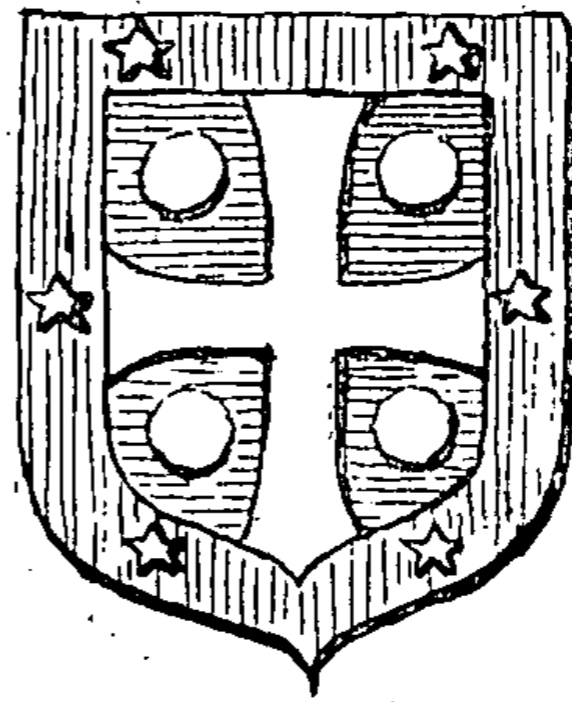
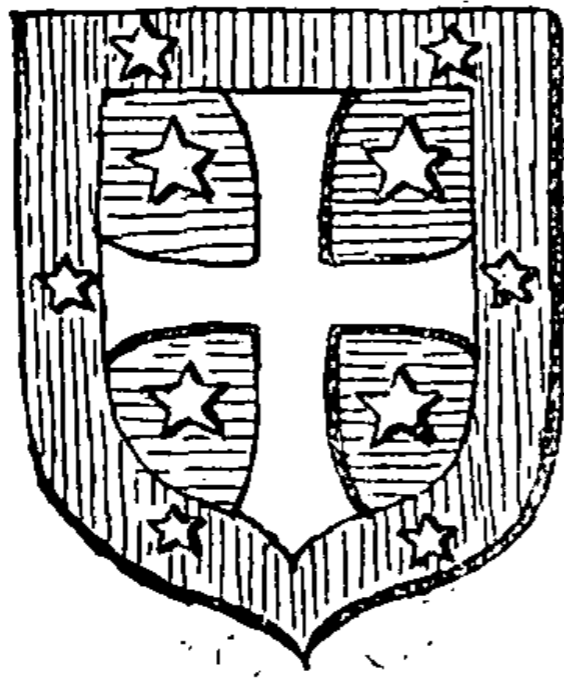
Leur situation, d'abord assez brillante, devint de plus en plus précaire, jusqu'au moment où ils réussirent à redorer leur blason en s'adonnant, comme directeurs de fabrique, à l'industrie du tissage.

Alors, parmi eux, revint l'aisance.

Si la branche directe des Cicotteau de la Martinière est éteinte, nous avons encore, dans la contrée, du côté maternel, quelques collatéraux honorablement connus : le sympathique Marie Bergère, de Maulévrier ; ses sœurs, Augustine et Rosalie Bergère ; sa nièce, Mme Marcel, fille de M. Eugène Bergère-Pellaumail, le grand fabricant choletais, qui acquit et transforma en habitation princière l'ancien château des seigneurs de Maulévrier.

Nous invitons respectueusement ces heureux du jour à méditer sur le bon vieux temps où l'ancêtre Thomas Cicotteau se réservait dans le manoir délabré d'Aubert (1) un misérable logement « avec la faculté de nourrir un cochon, trois poules et six canes », où son fils Charles, sans sou ni maille, ni... « chemise », ne craignait pas de tendre la main et de recourir un peu trop fréquemment à la générosité de ses nobles cousins !

(1) Anciennement paroisse des Echaubrognes, aujourd'hui commune de Loublande. Voir notice sur Aubert.



NOTES
SUR LES « CICOTTEAU » DE LIGNE DIRECTE
d'après l'inventaire de leurs papiers de famille

BAPTISTE CICOTTEAU

Seigneur de la Touche, qui vivait en 1645, doit être le père de Jean-Baptiste Cicotteau, époux de Marie Vitet, et de Thomas Cicotteau, époux de Perrine Grassineau.

(Papiers Normandin).

Le fils de J.-B. Cicotteau et de Marie Vitet, Louis Cicotteau, « escuyer, seigneur de la Touche, conseiller du roy et juge magistrat au siège royal de Fontenay », mourut en cette ville le 22 décembre 1746, à l'âge de 80 ans.

De son union avec Renée Massoteau, il eut 7 enfants. Sa fille, Renée, fut mariée, le 16 septembre 1720, à Louis-Joséph de Nossay, chevalier, seigneur de Buon, les Grands-Châtelliers, de Périgné et autres lieux, dont la mère était Marie de Ferrière de Champigny.

Parmi la descendance des seigneurs de la Touche (1), nous trouvons :

Charlotte Cicotteau, épouse de Claude le Bœuf, chevalier, seigneur de la Nouë Saint-Martin ;

Marie-Anne Cicotteau, mariée à Pierre-Benjamin de Tinguy, seigneur de Nesmy ;

Marie-Louise-Félicité Cicotteau, mariée à M^{re} Alexis-Samuel de l'Espinay, chevalier, seigneur du Pailly.

12 août 1645. — Vente d'une pièce de vigne par Christophle Lèvre, laboureur aux bœufs, demeurant au Magny, à h. h. Baptiste Cicotteau, seigneur de la Tousse.

(Pap. Bergère).

* * *

THOMAS CICOTTEAU

*Sieur de la Thomazière et de la Martinière
époux de Perrine Grassineau*

« Conseiller du roy, lieutenant en l'élection de Mauléon »

12 février 1670. — Devant les notaires de la-cour et marquisat de la Garnache, Trondin et Laurent reconnaissent avoir reçu des sieurs Verdier et Thibaud pour un acquêt de M^{re} Thomas Cicotteau, sieur de la Thomazière, « 100 livres 10 sols et louis d'argent valant 60 sols, pistolles d'or d'Espagne ».

(Pap. Normandin).

1674. — Liste des officiers de l'élection de Mauléon.

(Pap. Normandin).

(1) Les armoiries des Cicotteau de la Touche étaient : d'azur, à la croix pattée d'argent, cantonnée de quatre étoiles de même, à la bordure de gueules, chargée de 6 étoiles du second ; celles des Cicotteau de la Martinière : d'azur à la croix d'argent, cantonnée de quatre besants de même, à la bordure cousue de gueules, chargée de 6 étoiles du second.

« Jacques Girard, président ;
Thomas Cicotteau, lieutenant ;
Nicollas Faveau, conseiller ;
Pierre Massoteau, procureur du roy ».

1679. — Lettre de chancellerie.

(Pap. Normandin).

27 juin 1687. — Thomas Cicotteau, sieur de la Martinière, teste en faveur de ses petits-enfants.

(Pap. Normandin et pap. Bergère).

3 mars 1695. — Par devant les notaires de la Châtellenie de Rocheservière... acquisition de différentes pièces de terre situées au village de la Rabaudière, paroisse des Essarts, « appartenant au fief et seigneur de la Rabattelière, par damoiselle Perrine Grassineau, veuve de noble homme Thomas Cicotteau, vivant sieur de la Martinière, conseiller du roy, lieutenant en l'élection de Mauléon ».

10 août 1695. — Devant les notaires des vicomté et châtellenie de la Jarrie Merlattière... vente par « François Brizaud et Catherine Brizaud, D^t à la Rasfinière, paroisse de Dompierre-sur-Ion, à Perrine Grassineau, veuve de Thomas Cicotteau, sieur de la Thomazière, conseiller du roy, eslu en l'élection de Mauléon, demeurant en sa maison de la Martinière, paroisse des Essars ».

* * *

ALEXIS CICOTTEAU

*Sieur de la Martinière, époux de Marie Dollus
Conseiller du roy, lieutenant en l'élection de Mauléon*

22 mai 1673. — Préambule du testament de Louise Barbot, épouse de François Dollus, sieur du Plessy et belle-mère de Alexis Cicotteau.

« Au nom du père et du fils et du Saint-Esprit, ainsy soit-il. Je dammoiselle Louise Barbot femme et espouse de M^{re} François Dollus, sieur du Plessy, demeurant au château de ce lieu de Cerizay, estant seine d'esprit, mémoire et entendement, et considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort ni de plus incertain que l'heure d'icelle, ne désirant mourir ni aller de vie à trespas sans avoir au préalable mis ordre à l'estat de ma conscience et au peu de bien qu'il a pleu à Dieu me départir en ce monde mortel.

Je recommande premierement mon âme à Dieu mon créateur, à la benoïste vierge Marie, la priant d'intercedder pour moi envers son cher fils Mon Sauveur et Redempteur Jesus-Christ, Au bienheureux Saint Louis, mon bon patron ; Et en général tous les saints et saintes du paradis, afin que par leur faveur et intercession il plaise à mon Sauveur et Redempteur apres mon deceds recevoir ma miserable ame en son bon paradis et la colloquer au rang des biens heureux.

Et apres mon dit deceds, je désire mon corps estre inhumé et enterré en l'église de ce lieu de Cerizay Scelon qu'à ma condition et qualité appartient... »

(Pap. Normandin).

18 janvier 1695. — Requête de Alexis Cicotteau, sieur de la Martinière, à Monseigneur de la Bourdonnaye, à Poitiers, afin d'obtenir que sa taxe de capitation soit réduite de 60 livres à 30 livres.

20 mars 1699, registre n^o 3. — « Par ordonnance rendue le 20^e du mois de mars de l'an 1699, par M^{rs} les commissaires généraux au Conseil députez sur le fait des armoiries.

Celles d'Alexis Cicotteau, sieur de la Martinière, conseiller du roy, lieut^t en l'Élection de Mauléon.

Telles qu'elles sont ici peintes et figurées après

avoir été reçues, ont été enregistrées à l'Armorial Général dans le registre Cotté Généralité de Poitiers, en conséquence du paiement des droits réglés par les Tarif et Arrest du Conseil, du 20^e de novembre de l'an 1696, en foi de quoi le present Brevet a été délivré à Paris par Nous Charles d'Hoziér, conseiller du roy et Garde de l'Armorial Général de France, etc. »

Signé : d'HOZIER.

(Brevet sur parchemin, possédé par M. Bergère.)

1705. — Décès de Alexis Cicotteau. Sa veuve, Marie Dollus, vend sa charge à M^{re} Louis Jouault, sieur de Lauzelour.

(Pap. Normandin.)

1705. — Réclamation de Marie Dollus. — « Par édit du mois de novembre 1696, le roy aurait créé l'Etat et office de conseiller du roy aux gages de 250 livres par an. Pareille charge aurait été louée par le Président (X...), le lieutenant (Alexis Cicotteau), Moreau de la Rabinière et Gillebert des Arcis (1), officiers de l'élection de Mauléon, à présent Chastillon, quart par quart, dont la finance était de 6800 livres...

(1) Gillebert des Arcis, mort en 1709, est le frère de Gillebert de Louisière (paroisse des Echaubrognes), lequel a laissé un intéressant livre de comptes de ses affaires domestiques.

Extrait du Livre de Raison de J. Gillebert, sieur de Louisière, du 7 juillet 1693 à 1740 :

1 journée de travailleur, 5 sols ; 100 fagots de bois, 4 escu ; 1 brebis, de 2 à 4 livres ; 1 baudc, 3 livres 8 sols ; 1 taure d'un an, 11 livres ; 1 vache, 24 livres ; 3 bœufs de trois ans, 100 livres ; 1 cheval, 180 livres ; 1 moitié de cochon, 9 livres ; 1 livre de miel, 5 sols ; 1 livre de beurre, 6 sols ; 1 livre de carpe, 5 sols ; 1 douzaine d'œufs, 2 sols ; 1 charge de 18 boisseaux blé, seigle, 12 à 18 livres, en 1723, 31 livres 18 sols ; 1 barrique de vin de Massais (1709), 13 livres ; 4 paires de souliers, 15 livres. Pour lui faire le « poil » une fois par semaine, il donne à son perruquier, 8 livres. Pour les écolages de ses enfants (1720), 30 sous par mois.

GRÉGOIRE, *Monographie des Echaubrognes.*

Les gages étaient de 250 livres, ce qui fait au principal, raison du denier vingt, 5000 livres de manière qu'il ressort 1800 livres pour restant de la principale finance...

Pour raison de laquelle finance de 1800 livres, il fut attribué à M^{rs} les officiers de lad. élection le droit des centimes, et autres choses, sujets tant de l'élection que des dépôts à sel de Mauléon, Mortagne et Tiffauges... lequel droit de sceau fut exercé et perçu par le greffier de ladite élection qui en faisait bourse... »

(Pap. Normandin).

25 juin 1706. — Inventaire des meubles et effets de M^{re} Alexis Cicotteau, sieur de la Martinière.

(Pap. Bergère).

12 juillet 1714. — Reconnaissance d'une rente due par Marie Dollus et son fils Thomas Cicotteau, sieur de la Martinière, à dame Charlotte Cicotteau, veuve de M^{re} Claude le Bœuf, chevalier, seigneur de la Nouë Saint-Martin, paroisse de la Merlattière, d'une part, et à M^{re} Louis Cicotteau, seigneur de la Touche, conseiller du roy et juge magistrat au siège royal de Fontenay, d'autre part.

(Pap. Normandin).

1^{er} novembre 1726. — Rente de 47 livres due par Marie Dollus à Joseph Alquier, sieur de Lardonnière, comme ayant charge de Marie Alquier, veuve de Samuel Robin, sieur de Landebergère (1).

Ont signé : Alquier, Marie Dollus, La marquise de Lescure.

(Pap. Normandin).

(1) Paroisse des Echaubrognes. Le propriétaire actuel de l'ancienne maison noble de Landebergère est M. Marie-Baudry, maire de la ville de Cholet.

THOMAS CICOTTEAU

Sr de la Martinière, époux de Marie-Françoise Audet

13 février 1714. — Contrat de mariage de M. de la Martinière Cicotteau avec damoiselle Marie-Françoise Audet, veuve de M^{re} Anthoine Garnier, sieur de Beauregard, vivant sénéchal de la Guierche.

(Pap. Bergère).

Les nouveaux époux exploitent pendant quelques années la ferme de Sourdys (1) où damoiselle M.-F. Audet avait obtenu, par suite d'une transaction avec les enfants Garnier, issus d'un premier mariage : « chevaux, bestiaux aumailles, herbis, moutons, cochons, volailles, charnier, charrettes et autres ustensiles servant au labourage ; un lit garny, deux linceuls, un cabinet, un coffre, un mirouée, un guéridon, etc. »

(Pap. Normandin).

16 mai 1719. — Noble homme Thomas Cicotteau, sieur de la Martinière, abandonne à François Verdon, sieur de la Mesquière, sa maison noble de la Martinière.

(Pap. Normandin).

7 mai 1720. — Thomas Cicotteau, sieur de la Martinière, demeurant en la maison noble de Sourdys, et son épouse Marie-Françoise Audet, reconnaissent devoir à François Gilbert de Rouestais la somme de 940 livres.

(Pap. Normandin).

6 février 1722. — Bail de « la mestairie de la Mettissière, paroisse des Essars, par h. h. Thomas

(1) Paroisse de Saint-Jouin-sous-Châtillon. Sourdis est un des fiefs primitifs de la célèbre famille d'Escoubleau de Sourdis dont les membres les plus illustres furent le cardinal de Sourdis, favori de Henri IV, et son frère, Henri d'Escoubleau de Sourdis, évêque de Maillezais, puis archevêque de Bordeaux, commandant en chef des galères de Sa Majesté Louis XIII.

Cicotteau, sieur de la Martinière, à François Verdon, sieur de la Mesquière ».

(Pap. Normandin).

13 mars 1736. — Etat de visite des terres et de la maison noble d'Aubert. « Pour Séraphin de Malbœuf...; chevalier, seigneur de Nousillac, et damme Louise de la hays Montbaut, son épouse, et messire François Coiffard, faisant pour Pierre Sachot, si devant farmié de la maison d'Aubert, et Thomas Cicotteau, sieur de la Martinière, et Marie Françoise Audet, son épouse... ».

Parmi les constatations, nous relevons celles-ci : « Qu'il y mouille partout, qu'il y manque beaucoup de carreaux de vitres et pas mal de verrous et de loquets, que la chapelle est tombée par terre, que la charpente d'icelle et la thuille ont été ostées... ».

« Qu'une petite tourette située dans un bout du jardin est en ruines, que le canal qui est dans le jardin est plein de boue et hors d'état de servir... ».

Signé : MARTINIÈRE CICOTTEAU.

(Pap. Normandin).

6 février 1738. — « Par devant Jean Guiet, N^{re} du Comté de Maulévrier, résidant au bourg de St-Pierre des Echaubrognes... bail consenti par le sieur Thomas Cicotteau, sieur de la Martinière, et damoiselle Marie Audet, son épouse, fermiers généraux d'Aubert, à Hylaire et Charles les Marchais; père et fils... »

On y relate que les sieur et d^{elle} de la Martinière demeureront en ladite maison d'Aubert et qu'ils auront, entre autres avantages, « la faculté de norir un cochon, six poules et trois cannes. »

(Pap. Norm.).

2 décembre 1740. — Contrat d'arrentement de la Chauvelière.

« Par devant les not^{res} de la ville et duché-pairie de Châtillon-sur-Sèvre... Messire Nicolas Modaine, prestre, chanoine regullier, ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, prieur de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Châtillon-sur-Sèvre, par procuration spéciale de messire Luc Jazier, sieur de la Garde, prestre, abbé commendataire de lad. abbaye, chanoine de Saint-Malo... cède à Thomas Cicotteau et à son épouse, à titre d'arrentement et à perpétuité, la borderie de la Chauvellerie, située paroisse de Moulin, moyennant la rente foncière de cent livres, plus la rente foncière de 4 boisseaux bled seigle, et deux sols en argent, due à l'office de prevôt de ladite abbaye. »

(Pap. Norm.).

27 juillet 1742. — Supplique de Thomas Cicotteau à « Monsieur le Sénéchal de la Chastelnie des Deffands (1) ».

La Martinière dit : « que le sieur Roulleau et son épouse ont joui, à titre de ferme, pendant plusieurs années; de la borderie de la Chauvellerie, qu'ils ont commencé un nouveau bail à la feste de Saint-Georges, mil sept cent quarante et un, et ont encore huit années à en jouir, mais qu'ils ont commis plusieurs malversations et agats sur lad. borderie... »

(Pap. Normandin).

4 février 1749. — Extrait des registres d'assises des fiefs de la Perronnière, paroisse des Aubiers.

L'assise du 4 février fut tenue par « M^e Pierre Anthoine Blactot, sieur de la Baillargère, seneschal des dits fiefs, au nom de haut et puissant seigneur messire Charles de la Ville de Ferrole, chevalier,

(1) Paroisse de Montravers. Le Sénéchal de la Châtellenie du Deffend rendait souvent la justice en dehors de son fief, lequel relevait du duché de Châtillon.

seigneur des Dorides et de la Chastelnie de Saint-Clémantin, et des fiefs de la Paisronnière et autres lieux... contre les sieur et dame p^{res} d'un quarteron de terre herbergée appelée la Chauvellerie, situé en la paroisse de Moulin, le tout de la despendance de Labbée de Chastillon, rellevant a foy et hommage plain des dits fiefs de la Paisronnière... »

Le sénéchal reçoit « le sieur Cicotteau au dit nom de p^{re} du dit lieu de la Chauvellerie, à la foy et hommage plain, qu'il lui fait un devoir de plect et cheval de service pour raison du dit lieu de la Chauvellerie estimé un quarteron de terre herbergée. »

Thomas Cicotteau dit « avoir été assigné aux requestes des sieurs de Villemors et d'Asson, seigneurs du fief du Puy-Jourdain, du fief Frappier, à cause de haute et puissante dame Petit de la Guierche, leur épouse... ; il s'offre de rendre les foyes et hommages à qui il apartiendra après que les dits seigneurs se seront faits régler à qui apartiendra la feoddalité du dit lieux de la Chauvellerie, *luy estant indifferand à que il serve les dits seigneurs... à que il donne le baiser de fidellité.* »

(Pap. Norm.).

* * *

CHARLES CICOTTEAU

Sieur de la Martinière, époux de Marie Rondel

18 novembre 1751. — Contrat de mariage de Charles Cicotteau et de Marie Rondel.

(Pap. Bergère).

12 mai 1759. — Sentence de séparation de biens prononcée par le sénéchal de la baronnie d'Ardelay. (Le frère de Marie Rondel était curé d'Ardelay).

(Pap. Norm.).

25 juillet 1759. — Grosse de cession de meubles et de bestiaux. Marie Rondel, épouse séparée, quant aux biens, de Charles Cicotteau, fait saisir à son profit les meubles, ustensiles et bestiaux suivants, situés à la Chauvelière de Moulins :

1° meubles, linge, ustensiles — « 1 lit et son chaslit de bois de noyer avec coeste, traverslit, oreiller, 1 mante de thuille pinte, 1 de laine verte, 1 armoire à deux battants en bois de noyer, 1 table ronde pliante, une couchette, une met à pétrir de bois de chesne, un mauvais coffre à tenir 12 boisseaux de bled... 1 chaudron d'airain à tenir 4 seaux d'eau, une brioche en fer à brayer le lin, 2 paires de draps, une douzaine de mauvaises serviettes, deux nappes, un mauvais fauteuil, une demie douzaine de chaises foncées jon, trois charges de bled seigle, mesure de cette cour.

Une broche à rostir, une casserole de cuivre rouge, une passette d'airain, une marmite à tenir un seau d'eau, un chaudron de fer à tenir deux seaux d'eau ou environ, une douzaine d'assiettes d'étain fin, deux grandes masarines et deux petites, plus une poisle à frire.

2° bestiaux — une vache poil blanchard d'âge inconnu ; une petite thore poil rouge agée de quatre mois ou environ ; une vache poil rouge aussy d'âge inconnu.

Le tout estimé 200 livres. »

Le sieur Cicotteau déclare qu'il ne peut rendre à Marie Rondel les 2.000 livres portées sur son contrat de mariage, attendu qu'il a consommé la majeure partie de ses biens et de ses meubles en frais de justice.

(Pap. Normandin).

27 septembre 1760. — Lettre de M. de la Nouë à M. Charles Cicotteau.

« A Monsieur de la Martinière, à Moulins.

« Aux Essars, le 2 septembre 1760.

« Monsieur,

« Quoique je n'aye pas fait reponse à votre lettre
« dans le temps que je l'ai reçue, je n'ai pas laissé
« d'agir suivant ce que vous me marquiez. J'ai obtenu
« de madame de Nesmy deux chemises et 12 livres en
« argent, à quoi je joins 12 livres de ma part et quatre
« chemises, et j'envoye le tout à madame Massoteau, à
« Châtillon, pour qu'elle vous le fasse remettre suivant
« vos besoins.

« Je vois que vous ne rendez pas justice à la bonne
« volonté qu'elle a pour vous, mais cela ne m'empêche
« pas d'y avoir confiance. J'ai passé au Pally pour
« engager M^r et madame de Lespinay à vous faire du
« bien. Ils m'ont dit vous avoir fait passer deux louis
« d'or à deux fois, c'est à dire un louis l'année dernière
« et un l'année precedante. Si madame Massoteau ne
« vous déclare pas tout ce qui lui est confié c'est pour
« que vous ne le dissipiez pas trop vite et inutilement.

« Sans la mort de mon frère et les peines et
« embarras qu'elle m'a occasionnez, il y a un mois
« que j'aurais envoyé à Châtillon ce que j'aurais
« ramassé pour vous.

« Je suis, monsieur, votre tres humble et tres
« obeissant serviteur.

DE LA NOUE. »

(Pap. Normandin).

20 mai 1763. — Saisie-arrêt contre Charles Cicotteau le Jeune, époux de Marie Rondel, par le greffier de la baronnie de Châteaumur, sur la demande de Luc Jazier de la Garde, abbé commendataire de

Châtillon-sur-Sèvre, par suite et diligence de M^e Jacques Bussebran, sieur du Coudray...

A cette époque, Charles Cicotteau possédait encore la Rabinière, paroisse du Châtellier. Le fermier de la Rabinière devait lui payer « chacun an, en la feste de St-Jean-Baptiste, la somme de 260 livres en argent et lui fournir quatre livres de laine, la filure de 3 livres de lin en brin et un charroi de trois barriques de vin lorsqu'il en aurait besoin. »

(Pap. Norm.).

Juillet 1764. — Saisie-arrêt sur les sommes dues à Cicotteau par Deniau fermier à la Rabinière.

(Pap. Normandin).

Juillet 1764. — Dans une requête à Monsieur le Sénéchal de la baronnie de Châteaumur, Marie Rondel dit que maître Charles Cicotteau, marchand, dont elle est l'épouse séparée quant aux biens, dissipait tous ses biens propres et chargeait la communauté de dettes.

(Pap. Normandin).

19 décembre 1772. — Requête de Vincent Venon, laboureur à la Coudraye-Noyer, contre le sieur Cicotteau qui lui doit *14 livres huit sols pour le prix de six boisseaux de bled froment, vendu en février 1771, à raison de 48 sols le boisseau.*

(Pap. Normandin).

21 mars 1780. — Requête de M^e Augustin Esprit Allaire de la Brunelière, demeurant au lieu de l'Espinay, paroisse des Essarts, contre Cicotteau, marchand, demeurant à la Chauvellerie de Moulins. Celui-ci est condamné à payer au requérant la somme de cent livres.

Traite présentée par Pierre Nicolas Brunet, premier huissier audiencier au siège royal de Châtillon-sur-Sèvre.

(Pap. Norm.).

JACQUES-CHARLES CICOTTEAU

Epoux de Marguerite Deborde, tisserand

Baptisé à Ardelay, le 12 septembre 1752. Son parrain fut messire Jacques Rondel, curé d'Ardelay ; sa marraine, Catherine de Chambeau. (Arch. par. d'Ardelay.)

* * *

JEAN-JACQUES SICOTEAU (*nouvelle orthographe du nom*)

Epoux de Rosalie Barbot, né à Moulins en 1789, marié à St-Laurent-sur-Sèvre en 1812.

Sa sœur, Marguerite Sicoteau, fut la grand'mère des MM. Bergère de Cholet et de Maulévrier.

Fabricant de mouchoirs. Maire de Moulins de 1835 à 1860.

* * *

JACQUES-FLORENT SICOTEAU

Epoux de Véronique Bignonnet, décédé sans postérité le 19 décembre 1875. (Arch. mun. de Moulins). Fabricant de mouchoirs.

Fit don à la commune de Moulins d'un terrain de 15 ares pour la construction des bâtiments scolaires que nous occupons.

Le dernier des « Cicotteau » peut donc être considéré comme un bienfaiteur de notre école ; à ce titre, nous saluons sa mémoire.

N. GABILLAUD,

Instituteur à Moulins (D.-S.)
